



2020/22

Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LE CHEMIN D'ETERNAZ.**

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de SNCF Réseau Intrapole Alpes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de la circulation sur le chemin d'Eternaz à hauteur des passages à niveau n° 29 et 48 en raison du confinement lié au Coronavirus.

ARRETE

ARTICLE 1 / *Durant la période prescrite, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le chemin d'Eternaz suite à la fermeture des passages à niveau n° 29 et 48. Le franchissement piéton du passage à niveau sera également interdit.*

ARTICLE 2 / *Cette réglementation sera applicable :*

- **A compter du LUNDI 23 MARS 2020 à 08h00 jusqu'à la fin du confinement**

Des panneaux « Route Barrée » et « Déviation » seront installés

ARTICLE 3 / *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.*

ARTICLE 4 / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

ARTICLE 5 / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

ARTICLE 6 / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

- ° SNCF Réseau – Intrapole Alpes – M. RAMET Olivier – Place de la Gare 01500 AMBERIEUX EN BUGEY.
- ° Monsieur Hervé LAURENT – Responsable des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Pompiers Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 20 MARS 2020

LE MAIRE,



Christian CHANEL.